

|                                        |                   |
|----------------------------------------|-------------------|
| N°DEC2023-124                          | VILLE DE SEVRAN   |
| Département de la<br>Seine-Saint-Denis | DÉCISION DU MAIRE |
| Arrondissement du Raincy               |                   |
| Canton de Sevrans                      |                   |

**Service émetteur : Direction de l'Urbanisme et du Foncier**

**Objet : Prémption du bien sis 79 allée Richelieu 93270 SEVRAN**

Le Maire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23;

**Vu** la délibération n°2 du Conseil Municipal de Sevrans en date du 13 octobre 2022, portant délégation de pouvoirs au Maire,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 210-1 à L. 213-15 et L.300-1 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°9 du 12 avril 2001 instituant le droit de prémption urbain simple et renforcé sur le territoire de Sevrans ;

**Vu** la délibération du Conseil de territoire n°49 du 11 juillet 2020 portant délégation au Président de l'exercice des droits de prémption et du droit de priorité ;

**Vu** la délibération du Conseil de territoire n°55 du 11 juillet 2020 portant délégation à la commune de Sevrans l'exercice du droit de prémption urbain et du droit de priorité dans les secteurs d'intérêt communal,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°45 du 24 septembre 2020 portant délégation au Maire du droit de prémption renforcé au nom de la commune de Sevrans ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°18 du 30 mai 2017 relative à l'élargissement du périmètre d'étude sur le secteur Westinghouse au titre de l'article L424-1 du Code de l'urbanisme ;

**Vu** la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°09307123C0266 reçue en mairie le 24 juillet 2023, portant à la connaissance du maire la vente du bien sis 79 allée Richelieu au prix de 460 000 €, par la SOCIETE GARAGE RICHELIEU au profit de la SARL EURO MED TRANSPORT ;

**Vu** l'avis des domaines en date du 12 septembre 2023 ;

**Considérant** que la parcelle vendue se trouve au sein du périmètre d'étude instauré sur le secteur Westinghouse ;

**Considérant** que le secteur Westinghouse, quartier Freinville, où se situe le bien vendu, est en mutation depuis 2018, du fait notamment de la construction de 1 110 logements, exerçant une forte pression urbaine, économique et sur les services publics dans le secteur ;

**Considérant** la construction de 1 110 logements depuis 2018 ;

**Considérant** la nécessité pour la Ville de constituer des réserves foncières afin de maîtriser l'évolution du tissu urbain et économique du secteur ;

**Considérant** la nécessité de reconstituer dans ce quartier, l'ensemble des fonctions urbaines qui définissent un pôle de centralité : commerces, services, activités et équipements collectifs, afin de redynamiser le quartier de Freinville ;

**Considérant** que pour cela la ville souhaite maîtriser la mutation des activités économiques existantes ;

### **DECIDE**

**Article 1 : DECIDE** d'exercer son droit de préemption sur le bien, appartenant à SOCIETE GARAGE RICHELIEU, sis 79 allée Richelieu et cadastré BR 68, au prix de 460 000 € HT.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée au notaire, Maître DIACRE, au propriétaire, SOCIETE GARAGE RICHELIEU, ainsi qu'à l'acquéreur, la société EURO MED TRANSPORT.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 4 :** La présente décision:

- sera transmise à Monsieur Le préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Copie en sera adressée :

- Au comptable public

Fait à Sevrans

21 SEP. 2023



Le Maire,

Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : 21/09/2023

Affiché le : 21/09/2023